

CORONAVIRUS : ressources et informations utiles mises à jour : [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-\[\[adgroup\]\]-\[425080454098\]-search-\[covid\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-[[adgroup]]-[425080454098]-search-[covid])

SANTE – SECURITE

REACH : point sur les obligations d'information incombant aux fournisseurs et producteurs d'articles contenant des SVHC

Alors que la liste des substances candidates à l'autorisation a été actualisée en janvier 2022, le ministère de la transition écologique rappelle, dans un avis, les obligations des fournisseurs, producteurs et importateurs d'articles en matière de communication d'informations sur les substances extrêmement préoccupantes contenues dans ces articles.

Avis : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043097386>

Nouvelle base de données de l'INRS sur les réactions chimiques dangereuses

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) annonce la mise à disposition de sa nouvelle [base de données en ligne sur les réactions chimiques dangereuses](#). Plus de 4 000 combinaisons de substances chimiques produisant une réaction chimique dangereuse ou un violent dégagement d'énergie (déflagration, détonation, projection de matière ou inflammation) y sont recensées.

Travailleurs handicapés : un nouvel arrêté met à jour la liste des entreprises adaptées pouvant recourir au CDD tremplin

Un arrêté du 14 janvier 2022 actualise la liste des entreprises adaptées (EA) pouvant recourir au CDD tremplin. Le CDD tremplin a pour vocation de permettre à des personnes handicapées de bénéficier d'un parcours de remise à l'emploi, de qualification et de construction d'un parcours l'amenant à retrouver un emploi dans une entreprise autre qu'une EA.

Les nouvelles modalités de validité du passe vaccinal sont publiées

Un [décret du 14 février 2022](#) précise les nouvelles modalités de validité du passe vaccinal à compter du 15 février. Pour détenir un passe vaccinal, il est désormais nécessaire d'avoir effectué la dose de rappel dans les quatre mois qui suivent la deuxième dose de vaccin. Par ailleurs, une infection à la Covid-19 équivaut à l'administration de l'une des deux premières doses ou de la dose de rappel ("une infection égale une dose").

La durée de validité du certificat de rétablissement est, quant à elle, ramenée de six à quatre mois à compter de la date de réalisation du test.

Télétravail : attention aux risques physiques et psychosociaux

Dans une [étude publiée vendredi 11 février](#) dernier, la Dares pointe certains des risques liés au télétravail. D'une part, le télétravail favorise l'allongement de la durée du travail qui conduit à décaler les horaires. D'autre part, une mauvaise organisation du télétravail accroît les risques psychosociaux (RPS).

Enfin, les douleurs physiques s'accroissent globalement avec la quantité de télétravail. « Entre mars 2020 et janvier 2021, les télétravailleurs éprouvent plus souvent de nouvelles douleurs que l'ensemble des salariés. Leurs douleurs sont à la fois plus fréquentes et plus fortes.

Fin du masque dans certains lieux clos, le protocole en entreprise mis à jour

L'obligation du port du masque dans les lieux clos soumis au passe vaccinal a été levée hier, conformément aux annonces du ministre de la Santé Olivier Véran. Le port du masque n'est déjà plus obligatoire en extérieur depuis le 2 février. Il n'est donc plus requis de porter un masque dans les musées, cinémas ou restaurants. Attention, le masque reste de rigueur dans les entreprises et dans les transports en commun, de même que les gestes barrières.

[Le protocole sanitaire en entreprise a été mis à jour afin de tenir compte de cette nouvelle évolution](#) : il indique que "dans les lieux ayant le statut d'établissement recevant du public soumis au passe vaccinal, (...) les obligations du port du masque ne sont plus applicables aux personnes accédant aux établissements, lieux, services et événements visés avec un passe vaccinal, y compris pour les professionnels soumis au passe vaccinal qui y exercent leur activité. Le port du masque peut toutefois y être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient".

Le Parlement européen adopte la 4e proposition de modification de la directive de 2004 sur la protection des travailleurs exposés aux substances dangereuses

Pour la première fois, les substances reprotoxiques pourraient être incluses dans le périmètre de la directive.

Communiqué de presse : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20220210IPR23021/substances-dangereuses-au-travail-vers-des-regles-europeennes-plus-strictes>

Les jeunes travailleurs sensibilisés aux risques professionnels

La prévention des accidents auprès des jeunes et des apprentis et un des objectifs prioritaires du 4e plan Santé au travail pour les années 2021-2025.

L'INRS a ainsi lancé une campagne de promotion de bons comportements le 17 février dernier avec une série de 4 nouvelles affiches sur les équipements de protection individuelle (EPI), consultable sur son [site internet](#).

Elles peuvent être affichées dans les espaces de travail, dans les Centres de formation des apprentis ou encore dans les établissements d'enseignement professionnel à destination des jeunes en formation initiale.

ENVIRONNEMENT

Mise à jour de la fiche de l'INRS sur les éthers de glycol

Une fiche à jour au mois de février 2022 sur les éthers de glycol vient de rejoindre la collection de fiches relatives aux solvants organiques de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) mises en ligne sur son site Internet et disponibles gratuitement.

Fiche INRS : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%204222>

Quelle responsabilité en cas de dommage à une canalisation ou à une installation de gaz ?

L'entreprise qui exécute les travaux sans négligence ne peut être tenue de réparer les dommages survenus sur des réseaux mal localisés. Un exploitant peut interrompre la livraison du gaz aux consommateurs s'opposant aux contrôles obligatoires et les atteintes volontaires au bon fonctionnement des canalisations de gaz sont passibles de sanctions pénales.

Loi 3DS du 21 février 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045197395>